Chapitre 8  
Les contraintes pesant sur les politiques économiques dans la zone euro

I. Quelles difficultés pèsent sur la coordination des pays de la zone euro ?

A. Des économies disparates, des niveaux de décision différents

L’ouverture des économies, la libre circulation des biens et des capitaux ont un impact sur les politiques économiques. La création de la zone euro a entraîné la mise en place d’une politique monétaire commune, laquelle est mise en oeuvre par la BCE. Or cette politique monétaire doit s’appliquer à des États dont les caractéristiques économiques sont très différentes en termes de croissance, de chômage, de déficit public, d’accès au financement…

Par ailleurs, les politiques budgétaires restent essentiellement nationales mais peuvent avoir une influence sur les autres États européens. Ainsi, une relance budgétaire peut avoir une influence limitée si les agents économiques achètent à l’étranger et si la contraction des économies européennes ralentit les exportations. Ainsi, la conjonction des différences dans les politiques budgétaires nationales et du pilotage par la seule BCE de la politique monétaire rend complexe la mise en œuvre d’une politique conjoncturelle efficace.

B. Les arbitrages des États pour financer le déficit budgétaire

Le déficit public annuel constitue une dette pour l’État, qui doit la financer. À cette fin, il peut veiller à diminuer les déficits futurs en augmentant ses recettes (augmentation de l’imposition) et en diminuant ses dépenses. L’État peut aussi faire appel à l’emprunt, en émettant des titres de créance sur le marché financier. Ces emprunts viennent alourdir la charge de la dette pour les années futures ; et plus le taux souscrit sur le marché est élevé, plus la charge de la dette sera lourde, d’année en année.

Par ailleurs, les emprunts d’État détournent les agents économiques du financement de l’activité privée (effet d’éviction).

II. Quelles contraintes limitent l’action économique des pays de l’UE ?

A. La dette souveraine

La crise économique a fait exploser les déficits publics et donc les dettes souveraines, les États dépassant largement les critères de Maastricht. De nombreux pays ont fait preuve de « laxisme budgétaire ». Ainsi, la majorité des pays de la zone euro ont dépassé le seuil des 60 % du PIB.

La France présente un déficit budgétaire depuis 1975. L’accumulation de ces déficits représentait un endettement de presque 90 % du PIB en 2012. On observe les limites d’une dette importante lorsque des pays comme la Grèce ou l’Espagne ne trouvent plus sur les marchés de financement à taux abordables.

B. Le pacte budgétaire

Devant l’explosion des déficits publics en Europe, le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG, appelé communément « pacte budgétaire ») est entré en vigueur le 1er janvier 2013 après avoir été ratifié par 12 pays à cette date et signé par 25 des 27 États membres de l’UE (le Royaume-Uni et la République tchèque se sont exclus du processus). Ce pacte budgétaire institue une règle d’or qui encadre les déficits publics. Il s’agit de contraindre les États à financer leurs dépenses par leurs recettes et donc à limiter le recours à l’emprunt.

Le déficit structurel (déficit sans compter les dépenses d’ordre conjoncturel) devra être inférieur à 0,5 % du PIB, tandis que le déficit général devra rester sous les 3 %. Les pays disposant d’une dette publique inférieure à 60 % du PIB pourront exceptionnellement voir leurs dépenses structurelles se porter jusqu’à 1 % du PIB.

Les pays ayant des situations particulières pourront être au-dessus de ces chiffres s’ils « réalisent des efforts substantiels » et peuvent arguer de difficultés particulières. La Cour de justice européenne vérifiera la mise en place des règles d’or. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect de ces mesures, qui ont pour objectif de redonner confiance aux prêteurs des États européens.